



# VILLE D'AVION

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Sat Gal/WW/2020.473

**Objet :** Marché hebdomadaire : port d'un masque de protection obligatoire à partir du jeudi 20 août 2020 pour toutes les personnes âgées de onze ans et plus – Arrêté portant modifications de l'arrêté 2020.305 du 10 juin 2020.

**Nous, Jean Marc TELLIER**  
Maire de la Commune d'AVION,  
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code du Commerce,

Vu le décret n° 2020.944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret 2020.860 du 10 juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral 2020.336 du 14 août 2020 portant obligation de port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration du public notamment dans les marchés non couverts alimentaires et non alimentaires,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant organisation du marché hebdomadaire et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il convient de modifier ses articles 1 et 2 portant organisation du marché hebdomadaire d'Avion et particulièrement les mesures de recommandation du port d'un masque de protection afin de prendre en considération les nouvelles mesures édictées par l'arrêté préfectoral 2020.36 du 14 août 2020,

### ARRETONS

#### Article 1

A compter du jeudi 20 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port d'un masque de protection est obligatoire pour toutes les personnes âgées de onze ans et plus présentes sur le marché hebdomadaire d'Avion.

Cette mesure est applicable tous les jeudis matins de 7h00 à 13h30 dans l'ensemble du périmètre du marché hebdomadaire défini dans mon arrêté municipal 2020.86 du 14 février 2020 et établi comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
062-216200659-20200818-2020-473-AR  
Date de télétransmission : 18/08/2020  
Date de réception préfecture : 18/08/2020  
1

- le boulevard Péri,
- la rue Blanqui comprise entre le boulevard Péri et la rue Pasteur,
- la rue Allemane comprise entre le boulevard Péri et la rue Pasteur,
- la rue du 8 Mai 1945 comprise entre le boulevard Péri et l'entrée des Services Techniques de la Ville située au n° 11 de la rue du 8 Mai 1945,
- la place Duclos comprise entre le boulevard Péri et l'intersection avec le boulevard d'Armolis et les rues Lannoy et Posadzy,
- la place Duclos comprise entre le boulevard Péri et la rue Pasteur.

## Article 2

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020.860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

## Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication, notification.

## Article 5

Monsieur le Maire d'Avion, Vice-Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Avion, Monsieur le Commandant de la Police Nationale d'Avion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à chaque entrée et sortie du marché hebdomadaire.

Ainsi fait et arrêté à AVION le 18 août 2020.

Le Maire,  
Jean-Marc TELLIER.

Date de Dépôt en Sous Préfecture :  
Date de Publication et/ou de notification :



Accusé de réception en préfecture  
062-216200659-20200818-2020-473-AR  
Date de télétransmission : 18/08/2020  
Date de réception préfecture : 18/08/2020